



## COMMUNICATION AUX MEDIAS

### FOOTBALL – COUPE D’AFRIQUE DES NATIONS L’APPEL DEPOSE PAR LA FEDERATION NAMIBIENNE DE FOOTBALL EST REJETE PAR LE TRIBUNAL ARBITRAL DU SPORT (TAS)

Lausanne, le 10 janvier 2012 - Le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) a rendu sa décision dans l'arbitrage entre la Fédération de Football de Namibie et la Confédération Africaine de Football (CAF) : le TAS a rejeté l'appel de la Fédération namibienne et a confirmé la décision du Comité d'appel de la CAF datée du 24 novembre 2011.

Cet arbitrage est la conséquence d'un litige impliquant la CAF, la Fédération namibienne de football, la Fédération de football du Burkina Faso et le joueur Hervé Zengue. Hervé Zengue est né au Cameroun et s'est établi au Burkina Faso en 1994 ; il a reçu un certificat de nationalité burkinabé le 14 septembre 2006. Le 25 mars 2011, le joueur a reçu un passeport de cinq ans de la part du Burkina Faso.

Le 26 mars 2011 et le 4 juin 2011, la Namibie et le Burkina Faso ont joué l'un contre l'autre dans le cadre des qualifications pour la Coupe d'Afrique des Nations (CAN) 2012. Le Burkina Faso a gagné les deux matches et s'est qualifié pour la phase finale de la CAN débutant le 21 janvier 2012. Avant le second match Namibie-Burkina Faso, la Fédération Namibienne de Football a fait valoir que le joueur Hervé Zengue n'était pas éligible pour participer à ce match et a déposé un protêt.

Le 28 octobre 2011, le Bureau de la Commission pour la Coupe d'Afrique des Nations a rejeté le protêt de la Fédération namibienne concernant l'inéligibilité du joueur Hervé Zengue pour le motif que le protêt n'était pas conforme à l'article 37.1 du Règlement de la CAN 2012. La Fédération namibienne a déposé un appel auprès du Comité d'appel de la CAF qui a été jugé le 15 novembre 2011. Le 24 novembre 2011, le Comité d'appel de la CAF a rendu sa décision qui conclut :

*"Déclarer invalide le protêt déposé par la Fédération de Football Namibienne concernant le non-respect des conditions prévues par l'article 37 du Règlement de la CAN 2012. "* (traduction)

La Fédération Namibienne de Football a déposé son appel auprès du TAS le 6 décembre 2011. Le TAS a mis en œuvre une procédure accélérée et a entendu les parties lors d'une audience le 6 janvier 2012.

La sentence finale avec les motifs sera publiée par le TAS dans quelques semaines.

Pour de plus amples informations concernant l'activité du TAS et les procédures en général, prière de contacter Me Matthieu Reeb, Secrétaire général du TAS, Château de Béthusy, 2, Avenue de Beaumont, 1012 Lausanne, Suisse. Tel.: (41 21) 613 50 00; fax: (41 21) 613 50 01, ou consultez le site internet du TAS : [www.tas-cas.org](http://www.tas-cas.org)